

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Procurations :	2
Votants :	15

Présents :

Délibération n° 44

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

SIEL

Pouvoirs :

**Avenue au contrat de
groupement d'achat
d'énergies et
d'effacement électrique**

Mandants

Sylvie MICHEL
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Baptiste Bon
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Mairie de Craitilleux adhère au groupement d'achat et groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la Mairie de Craitilleux participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Mairie de Craitilleux

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

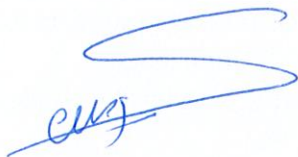
- *d'approuver l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
suscits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Anne Laure SEUX

Le Maire,



Baptiste BON